

Dernière mise à jour du document : 30 novembre 2023

Les majeurs protégés

Formation intra modulable (durée & contenu, format classique ou conférence-débat) dispensée en **présentiel ou **distanciel****

**Pour organiser une formation, contactez l'IDP :
06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com**

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail)

Public et prérequis :

- Travailleurs sociaux : AS, CESF, Educateurs spécialisés... *Les MJPM ne sont en principe pas concernés, car déjà formés*
- Conseillers du travail
- RRH
- Tous professionnels confrontés aux problèmes juridiques des particuliers, en secteur privé ou public (mairies et autre collectivités territoriales, associations...)
- Prérequis : aucun

Durée :

Durée : 14 heures sur 2 jours consécutifs (possibilité de journées non consécutives en Île de France)

Dates et délais d'accès :

Les formations étant organisées en intra, les dates de réalisation sont déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, En général, prévoir environ un mois pour organiser une

formation, mais ce délai peut varier en fonction de plusieurs critères, notamment la période de l'année.

Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

Contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com).

Coût :

2690 € net (exo TVA - Art. 261-4-4 du CGI), frais de mission en sus hors Paris

Pourquoi cette formation ?

Avec plus de 800.000 majeurs protégés en France, la protection des majeurs est un problème fondamental, souvent lié à la dépendance (maladies, notamment neuro-dégénératives, troubles psychiatriques, gériatrie).

Il est important que les travailleurs sociaux et juristes en charge de l'orientation des personnes puissent les aider dans un parcours difficile, parfois semé d'embûches (obtention du certificat médical, contentieux familial, méconnaissance de la procédure, conflit avec le tuteur ou le curateur...). Pour former depuis longtemps les associations tutélaires aux "Outils juridiques du travail social" (voire cette formation), et pour côtoyer des juges des tutelles, nous connaissons les coulisses de la protection des majeurs autant que le droit. Parfait pour nos stagiaires, à la recherche d'une formation "pratico-pratique" !

Objectifs :

- Connaître toutes les hypothèses de mise en œuvre d'une mesure de protection
- Savoir quelle mesure correspond à chaque type de situation
- Effectuer un signalement au procureur de la République en respectant les critères de fond et de forme
- Accompagner la famille dans une saisine du juge des tutelles
- Comprendre et maîtriser la procédure (étapes, interlocuteurs, recours...)
- Connaître toutes les mesures de protections, du mandat de protection future à la tutelle, en passant par l'habilitation familiale et les mesures moins radicales prévues par la loi
- Maîtriser les mesures "sociales" : MASP et MAJ

Programme :

Remarque : comme toutes les formations de l'IDP, le séquençage n'est indiqué qu'à titre indicatif. En formation intra, il est possible de s'adapter très finement aux besoins des stagiaires (voir « Analyse fine des besoins des stagiaires » plus loin).

1^{er} jour :

LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, CLÉ DE VOÛTE DE LA LÉGISLATION

- La réaffirmation d'un principe déjà contenu dans l'ancienne législation
- L'approche budgétaire
- La traduction par l'article 428 du Code civil de la recommandation du Conseil de l'Europe du 23 février 1999.
- Les différents « étages » de la subsidiarité

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

- Eléments de forme : Mandat par acte notarié ou sous seing privé
- La modification ou la révocation du mandat
- Les effets du mandat, selon qu'il soit notarié ou sous seing privé
- Qualités et obligations du mandataire
- Contrôle médical
- Les risques et dangers du mécanisme

PROTECTION PAR LES RÈGLES DU DROIT DE LA FAMILLE ET DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

- Impact de la référence à l'article 212 du Code civil (secours et assistance entre époux)
- Mandat ponctuel et habilitation judiciaire de représentation ponctuelle dans le cadre du mariage
- L'habilitation familiale judiciaire

DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)
- Mesure d'assistance judiciaire (MAJ)

2^{ème} jour :

MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE (TUTELLE, CURATELLE, SAUVEGARDE DE JUSTICE)

- Protection des biens ou protection de la personne ?
- Individualisation des mesures et nouveaux droits du majeur
- La chaîne de décision lorsque le majeur est hospitalisé (articulation des dispositions du Code civil avec celles du Code de la Santé Publique).
- Les libéralités (donations, testaments)
- Le mariage et le PACS
- Le choix du domicile et ses limites
- Les relations du majeur protégé avec les tiers
- Le droit de vote
- Description et spécificités de chacune des mesures : Sauvegarde de justice, curatelle, tutelle
Procédure
- Saisine du juge des tutelles par requête ou signalement au procureur
- Constat médical : Notion de « constat circonstancié », qualification du médecin, hypothèse d'une impossibilité de faire établir le constat, coût du constat...
- Audition du majeur et dispense médicale

- Obligation de révision des mesures
- Acteurs et intervenants de la mesure de protection juridique (juge des tutelles, mandataire familial ou professionnel, subrogé tuteur ou subrogé curateur, conseil de famille)
- Financement de la mesure de protection judiciaire

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En concertation entre l'organisateur de la formation et l'IDP, le programme ci-dessus sera modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants. La première adaptation concerne le secteur d'intervention et le statut des stagiaires (public, privé, contractuel, mixte). En outre, il est possible de prioriser certains sujets au détriment d'autres, voire de modifier la durée de la formation en conséquence. Par exemple, la formation peut porter exclusivement sur les inaptitudes.

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

Support :

Présentation PowerPoint et/ou documentation PDF

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube
Institut de Droit Pratique
5 rue Villehardouin 75003 Paris
06.60.46.45.45 raymond.taube@idp-formation.com

Le référent pédagogique est le formateur, dont le CV est communiqué au client avant tout engagement.